REPUBLIQUE FRANÇAISE

> ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 31 du 08 11 2024

> PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LOTISSEMENT LE COLIBRI - MONTRACOL

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
- VU la demande de l'entreprise SOGEDO, représentée par Laurent BALLANDRIN, située 250 chemin de la Veyle 01310 SAINT REMY en date du 8 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réparation d'une fuite d'eau sur le réseau de vidange et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SOGEDO sera limitée et la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation.

Toutes les mesures devront être prises par SOGEDO, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie. Le début de chantier est prévu le 12 novembre 2024, la durée prévue est de 1 jour.

ARTICLE 2:

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SOGEDO.

ARTICLE 3:

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

ARTICLE 6:

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8:

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire.

L'entreprise SOGEDO, chargée des travaux

Le Conseil Départemental - Agence Routière et Technique Bresse-Revermont - 45 avenue Alsace Lorraine CS 10114 - 01003 BOURG EN BRESSE

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI de Montracol,

L'Entreprise KEOLIS, chargé du transport scolaire sur la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montracol, le 08/11/2024

Le Maire, David LAFONT



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise						
Nom: BALLANDRIN Prénom: Laurent						
Dénomination : SOGEDO St REMY Représenté par :						
Adresse Numéro : 250 Extension : Nom de la voie : Chemin de la Veyle						
Code postal 0 1 3 1 0 Localité :ST REMY Pays : France						
Téléphone 0, 7, 8, 9, 4, 6, 9, 1, 7, 6, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : Iballandrin@sogedo.fr						
Si le bénéficiaire est différent du demandeur						
Nom : Prénom :						
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :						
Code postalLocalité :Pays :						
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :						
Courriel:						
Localisation du site concerné par la demande						
Voie concernée : Autoroute n°						
Hors agglomération ☐ En agglomération ☑						
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :						
Code postal 0,1,3,1,0,Localité:MONTRACOL						
Nature et date des travaux						
Permission de voirie antérieure : Oui Non V Si oui indiquer la référence :						
Description des travaux : fuite d'eau sur réseau sur vidange						
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :						
Date prévue de début des travaux : 1 2 1 1 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) :						
Réglementation souhaitée						
Durée de la réglementation (en jours calendaires) :1 Date de début de réglementation _1 _2 _1 _1 _2 _0 _2 _4						
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles						
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants						
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée						
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement						
Restriction de chaussée :						
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)						
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)						

^[0] N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de : Circuler Véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : Itinéraire de déviation (à pro		Stationner véhicules légers poids lourds		Dépasser cules légers s lourds	
Autres prescriptions :					
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :					
Le demandeur Une entreprise spécialité UNOM : Prénom :					
Dénomination : Représenté par : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :					
Code postalLocalité :Pays :					
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Pièces jointes à la demar	ıde				
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :					
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers					
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 eme 🗹 Plan des travaux 1/200 ou 1/500 🔲 Schéma de signalisation 🔲					
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 🔲					
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : ST REMY			Le: 0 8	3 1 1 2 0 2 4	
Nom : BALLANDRIN Prénom : Laurent Qualité :					



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml;</pre> outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.11900995,46.19576568 5.11899922,46.1957174 5.11937473,46.19570534 5.11939082,46.19583808 5.1192366,46.19584273 5.11913504,46.19577032 5.11900995,46.19576568</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml: outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

(46.195766 5.119010); (46.195717 5.118999); (46.195705 5.119375); (46.195838 5.119391); (46.195843 5.119237); (46.195770 5.119135); (46.195766 5.119010);



Le 08/11/2024

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- FUITE LOT LE COLIBRI MONTRACOL.png : https://dl.sogelink.fr/?lxGBOjiD
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?aPclwPsc

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink